

## **Advicenne fait le point sur ses activités lors de son Assemblée Générale Mixte et de son conseil d'administration du 9 juin 2022**

- **Evolution de la gouvernance avec la nomination d'un nouveau président du conseil d'administration et d'un nouvel administrateur**
- **Regroupement de toutes les équipes France d'Advicenne au sein du nouveau siège parisien permettant une optimisation des ressources et la fédération de l'équipe de management autour des enjeux de mise sur le marché**
- **Accélération de la commercialisation de Sibnaya<sup>®</sup> pour le traitement de l'ATRD sur plusieurs territoires européens**
- **Continuation des développements cliniques**

**Paris, France, le 10 juin 2022 à 8h30 (CET)** – Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746), société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de traitements innovants pour les personnes souffrant de maladies rénales rares, fait le point sur l'évolution de sa gouvernance ainsi que sur ses activités à l'occasion de la tenue de son Assemblée Générale Mixte le 9 juin 2022.

### **Evolution de la gouvernance de la Société**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, réunie à Paris le 9 juin 2022, a adopté l'ensemble des résolutions proposées au vote relatives à l'approbation des comptes sociaux et consolidés, l'octroi au conseil d'administration des délégations financières ainsi que des délégations et autorisations permettant l'attribution de BSA, d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achats d'actions de la Société. Le résultat du scrutin par résolution est disponible sur le site internet de la Société dans la rubrique Investisseurs & Media (<https://advicenne.com/fr/investisseurs/>).

L'Assemblée Générale Mixte a, en outre, nommé Monsieur Didier Laurens, administrateur, et Monsieur André Ulmann, censeur, pour un mandat de 3 ans.

Le conseil d'administration tenu postérieurement à cette Assemblée a nommé Monsieur Philippe Boucheron, président du conseil d'administration. Monsieur Philippe Boucheron demeure président de comité des rémunérations. Le conseil a également constaté le changement de représentant permanent de Bpifrance Investissement, en la personne de Monsieur Thibaut Roulon. Monsieur Thibaut Roulon, représentant Bpifrance Investissement reste membre du comité d'audit présidé par Madame Catherine Dunand.

Le conseil d'administration d'Advicenne est désormais composé des membres suivants :

- Philippe Boucheron, administrateur, président du conseil
- Monsieur Didier Laurens, administrateur, directeur général.
- Cemag Invest, représentée par Madame Catherine Dunand, administrateur
- Bpifrance Investissement, représentée par Monsieur Thibaut Roulon, administrateur
- Irdi Soridec Gestion, représentée par Monsieur Jean-Michel Petit, administrateur
- Madame Charlotte Sibley, administratrice indépendante

- Madame Hege Hellstrom, administratrice indépendante
- Monsieur André Ulmann, censeur

L'Assemblée Générale Mixte a été l'occasion de présenter l'état d'avancement des différents programmes et de la stratégie de la Société.

### **Finalisation de la réorganisation de la Société**

Depuis mars 2022, la Société occupe son nouveau siège social à Paris, que l'ensemble des équipes françaises rejoindront d'ici fin juin. Les bureaux historiques de Nîmes vont être fermés, achevant ainsi la réorganisation entamée l'an dernier. Le nouveau siège regroupe l'ensemble des services.

Advicenne dispose maintenant d'une équipe de management très expérimentée et largement renouvelée pour faire face aux nouveaux enjeux de la société, en particulier industriel et commercial, au moment où le volume d'affaires de la société se développe.

### **Développement commercial des médicaments en licence**

Advicenne commercialise plusieurs produits dans le domaine de la neurologie grâce à des accords de distribution. Ces produits ont généré des ventes de l'ordre de 2 millions d'euros en 2021. La Société amplifie le développement commercial de ces produits et explore, en particulier, les options qui lui permettraient d'accroître la création de valeur de Likoizam<sup>®</sup>, formulation de clobazam en suspension buvable.

En outre, la Société rappelle qu'elle a porté le développement de ADV6209 (Ozalin<sup>®</sup>), qui dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) depuis 2018. Les droits mondiaux en ont été cédés en 2016 au laboratoire suisse Primex Pharmaceuticals AG ; le produit est distribué dans les principaux pays européens. Son expansion commerciale va pouvoir reprendre avec la reprise post covid des procédures chirurgicales programmées chez l'enfant ainsi que l'ouverture prochaine d'autres pays européens. Advicenne rappelle que l'exécution de l'accord est assortie du paiement de royalties d'un montant cumulé de 33 millions d'euros à échéance 2025, en complément des 7 millions d'euros déjà reçus.

### **Développements commerciaux (Europe) et cliniques de Sibnaya<sup>®</sup>**

Suite à l'obtention de l'AMM en Europe de Sibnaya<sup>®</sup>, Advicenne mène des discussions avec les autorités de santé en vue de fixer le prix et les conditions de remboursement du médicament. La Société, qui a déjà signé plusieurs partenariats exclusifs de distribution couvrant le Benelux, les pays d'Europe centrale et de l'Est et les pays nordiques, entend rendre disponible très prochainement ce traitement dans d'autres pays européens et d'autres zones géographiques.

Outre-Atlantique, Advicenne poursuit ses échanges avec la FDA afin d'optimiser le développement clinique d'ADV7103 et envisage différentes possibilités de partenariat afin de donner son plein potentiel au produit.



Enfin Advicenne travaille à la préparation des essais cliniques en vue d'élargir l'indication de ADV7103 à la cystinurie tant en Europe qu'en Amérique du Nord.

**Didier Laurens, directeur général d'Advicenne, a déclaré :** « *Durant les derniers mois, Advicenne a enregistré de nombreux succès tout en modifiant son centre de gravité vers le commerce et en maîtrisant ses dépenses. Nous sommes maintenant structurés pour nous dédier au succès de notre accès aux marchés et à la commercialisation de nos produits. C'est le cas, en particulier, de Sibnaya<sup>l</sup>, pour lequel nous avons signé les premiers partenariats de distribution en Europe, les élargir au cours des prochains mois, non seulement sur les 5 grands marchés européens (Allemagne, Royaume-Uni, France, Espagne et Italie) mais également en dehors du continent. L'ensemble du management est aligné sur une stratégie claire : maximiser les ventes de nos médicaments sur l'ensemble des pays européens et assurer à ADV7103 un développement clinique et réglementaire maîtrisé outre-Atlantique. Avec 4 produits déjà commercialisés, Advicenne est bel et bien une société de biotechnologies accomplie et assez unique.* ».

## A PROPOS D'ADVICENNE

Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746) est une entreprise pharmaceutique créée en 2007, spécialisée dans le développement de traitements innovants en néphrologie. Son médicament principal, Sibnaya<sup>l</sup> a reçu une autorisation de mise sur le marché en Europe et au Royaume-Uni dans le traitement de l'acidose tubulaire rénale distale (ATRd). ADV7103 est actuellement en phase avancée de développement clinique aux Etats-Unis et au Canada dans l'ATRd et dans la cystinurie en Europe et aux Etats-Unis. Basée à Paris, Advicenne, cotée sur le marché Euronext depuis 2017, est cotée depuis le 30 mars 2022 sur le marché Euronext Growth à Paris à la suite de son transfert de cotation. **Pour plus d'informations :** <https://advicenne.com/>

## CONTACTS

### Advicenne

Didier Laurens, Directeur Général  
+33 (0) 1 87 44 40 17  
Email: [investors@advicenne.com](mailto:investors@advicenne.com)

### Ulysse Communication

Media relations  
Bruno Arabian  
+33 (0)6 87 88 47 26  
Email: [advicenne@ulyse-communication.com](mailto:advicenne@ulyse-communication.com)

### Consilium Strategic Communications

Mary-Jane Elliott, Ashley Tapp, Davide Salvi  
+44 (0)20 3709 5700  
Email: [advicenne@consilium-comms.com](mailto:advicenne@consilium-comms.com)

## Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction d'Advicenne estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'Advicenne qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la mise sur le marché et à la commercialisation des médicaments développés par Advicenne ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Advicenne auprès de l'Autorité des marchés financiers y compris ceux énumérés dans le chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel d'Advicenne déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2022 sous le numéro D.22-0405, disponible sur le site d'Advicenne ([advicenne.com](http://advicenne.com)), dans la rubrique Investisseurs / Information financière et celui de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Advicenne ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.